

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020619 – AFR 46/044/02

Informations complémentaires sur l'AU 283/02 (AFR 46/043/02 du 13 septembre 2002)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / DÉTENTION AU SECRET / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

ZIMBABWE

Fergus Blackie (h), retraité, ancien juge de la Haute Cour, 65 ans

Londres, le 17 septembre 2002

Fergus Blackie, ancien juge de la Haute Cour à la retraite, a été libéré sous caution le 16 septembre, mais les charges retenues contre lui n'ont pas été abandonnées, alors qu'Amnesty International pense qu'elles ont peut-être pour seul motif la condamnation qu'il a prononcée récemment contre le ministre zimbabwéen de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires.

Le 13 septembre, la police avait arrêté Fergus Blackie à Harare, la capitale. Il avait passé une journée en détention au secret, durant laquelle il avait été privé de tout contact avec son avocat et sa famille. Puis, le 14 septembre, un journal gouvernemental a indiqué qu'il était détenu au poste de police de Matapi, dans le quartier de Mbare, à Harare. Cet ancien magistrat, qui souffre d'hypertension, a été privé de ses médicaments.

Le 15 septembre, une requête introduite en vue d'obtenir sa libération a été rejetée par le juge de la Haute Cour Ben Hlatshwayo, qui a statué que son arrestation était légale. Néanmoins, le 16 septembre, la magistrate Lillian Kudya a ordonné la libération sous caution de Fergus Blackie, qui s'est toutefois vu imposer de remettre son passeport aux autorités et de se présenter au poste de police de son quartier une fois par semaine. La question de son éventuel placement en détention provisoire doit être examinée lors d'une audience prévue le 18 novembre. Ses avocats restent en contact avec les services du procureur général afin de savoir si le ministère public dispose de preuves suffisantes pour aller en justice.

Fergus Blackie a été inculpé d'infraction à l'article 4 de la Loi relative à la prévention de la corruption, ou d'entrave à l'exercice de la justice. Ces chefs d'inculpation reposent sur des irrégularités imputées à Fergus Blackie dans le traitement d'une ancienne affaire. Dans l'affaire en question, il avait décidé le 8 mai d'annuler la condamnation d'une femme blanche zimbabwéenne, interpellée pour avoir volé de l'argent à son employeur, en raison d'incohérences dans le dossier du ministère public. Il examinait cette affaire conjointement avec un autre magistrat de la Haute Cour, la juge Rita Makarau. Or, d'après les informations recueillies, Fergus Blackie n'a pas consulté sa collègue avant de prononcer la décision de la Cour, ce qui est considéré comme une irrégularité.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International pense que le véritable motif de l'arrestation de Fergus Blackie réside dans la condamnation qu'il a prononcée le 17 juillet contre Patrick Chinamasa, ministre de la Justice et des Affaires juridiques et parlementaires, après l'avoir reconnu coupable de deux chefs d'outrage à magistrat. Le ministre a été condamné par défaut à une peine de trois mois d'emprisonnement, assortie d'une amende de quelque 930 dollars américains (soit approximativement 960 euros). Cette condamnation avait été prononcée contre le ministre après qu'il eut omis de se présenter au tribunal pour y répondre de l'accusation d'outrage à magistrat, retenue contre lui parce qu'il avait critiqué un jugement rendu par Fergus Blackie. Le juge de la Cour suprême Charles Hungwe [nom rectifié] a ensuite définitivement annulé la décision rendue par Fergus Blackie contre Patrick Chinamasa.

**Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International continuera à suivre de près l'évolution de la situation de Fergus Blackie.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*